



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
2 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-13 octobre 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse: évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention

Rapport sur l'évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

À sa neuvième session, la Conférence des Parties a examiné les mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse. Par sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie de procéder, à ses deux prochaines sessions, à une évaluation des moyens d'organiser la prestation de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international, en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et de respecter la répartition géographique, et d'examiner les possibilités de convenir des mécanismes de prise en compte de ces conseils dans le cadre du processus de la Convention.

Le présent rapport rend compte de l'état de l'évaluation à la mi-août 2011. Il donne un aperçu de la prestation de conseils scientifiques au titre de la Convention, du processus d'évaluation et des quatre options qui ont été définies quant à la manière d'organiser les services consultatifs interdisciplinaires et scientifiques au niveau international.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Prestation de conseils scientifiques au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	5–21	4
A. Le Comité de la science et de la technologie et son Bureau	5–7	4
B. Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique.....	8–13	4
C. Registre d'experts.....	14–15	5
D. Groupes spéciaux.....	16	6
E. Groupe d'experts	17	6
F. Correspondants pour la science et la technologie	18	6
G. Initiatives régionales.....	19–20	6
H. Unités régionales de coordination	21	7
III. Organisation du processus d'évaluation.....	22–29	7
IV. Options possibles concernant les moyens d'organiser les services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international	30–54	8
A. Considérations générales	30–34	8
B. Options possibles concernant les moyens d'organiser les services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international.....	35–54	10
V. Recommandations.....	55	13

I. Introduction

1. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé la Stratégie, afin de guider les travaux de la Convention. La mission de la Stratégie consiste à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.

2. La Stratégie définit des objectifs opérationnels qui doivent guider l'action de toutes les parties prenantes à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des partenaires de la Convention. L'objectif opérationnel 3, qui concerne la science, la technologie et les connaissances, vise, pour la Convention, «à faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse». Le Comité de la science et de la technologie (CST) a pour responsabilité première d'atteindre cet objectif. À cette fin, la Stratégie envisage que le Comité sera renforcé afin d'évaluer les données scientifiques, techniques et socioéconomiques concernant les causes et les conséquences de la désertification et de la dégradation des terres, de rendre des avis à leur sujet et d'apporter un appui pour leur utilisation pratique, sur une base large, objective, ouverte et transparente, en vue d'éclairer les décisions de la Conférence des Parties.

3. À sa neuvième session, la Conférence des Parties a examiné les mesures visant à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des questions scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse. Par sa décision 18/COP.9, la Conférence a prié le CST de procéder, à ses deux prochaines sessions, à une évaluation des moyens d'organiser la prestation de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international, en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et de respecter la répartition géographique, et d'examiner les possibilités de convenir de mécanismes de prise en compte de ces conseils dans le cadre du processus de la Convention. Par la même décision, la Conférence a invité les Parties, la communauté scientifique et les acteurs concernés à contribuer au processus d'évaluation et prié le CST de soumettre des recommandations qui seront examinées à la dixième session de la Conférence.

4. À sa deuxième session extraordinaire (CST S-2), le CST a examiné l'état d'avancement des travaux, dont il est rendu compte dans le document ICCD/CST(S-2)/4. Il a recommandé au secrétariat d'organiser, à l'échelle mondiale, sous la direction du Bureau du CST, une évaluation électronique afin d'examiner et d'identifier plus avant des modes d'action possibles et des critères d'évaluation, et d'assurer la participation et l'évaluation en y associant les régions. On a fait valoir que l'étendue de l'évaluation ne devait pas être limitée, et qu'il fallait au contraire travailler à plusieurs options permettant de renforcer la prestation de conseils scientifiques à l'appui de la Convention et les processus connexes.

II. Prestation de conseils scientifiques au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

A. Le Comité de la science et de la technologie et son Bureau

5. Le Comité a été créé en vertu de l'article 24 de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties chargé de lui donner des informations et des avis sur les questions scientifiques et techniques relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Le mandat du Comité a été défini et adopté à la première session de la Conférence (décision 15/COP.1). Il prévoit entre autres choses que le rôle du CST est de veiller à ce que les décisions de la Conférence des Parties reposent sur les connaissances scientifiques les plus récentes. Le Comité est ouvert à la participation de toutes les Parties et il est composé de représentants des gouvernements compétents dans des disciplines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

6. Le paragraphe 9 du mandat du CST, tel qu'il figure dans la décision 15/COP.1, dispose que le Bureau du Comité est responsable du suivi des travaux du Comité entre les sessions et qu'il peut obtenir le concours de groupes spéciaux créés par la Conférence des Parties.

7. En vertu de la Stratégie, le fonctionnement du CST doit être remanié, des changements étant apportés aux arrangements institutionnels et à son programme de travail. Le Comité est chargé, entre autres choses, des tâches suivantes: produire des résultats scientifiques de qualité et des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation de textes soumis à l'examen collégial et publiés, et qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue au cours de la Conférence des Parties; mobiliser sous ses auspices des experts, des réseaux et des établissements scientifiques et technologiques qui se distinguent par leur excellence dans le domaine de la désertification/dégradation des terres afin de consolider les fondements scientifiques et techniques de la Convention; créer et piloter, en coopération avec les institutions concernées, des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals; renforcer ses liens avec les réseaux de programmes thématiques et d'autres mécanismes régionaux d'exécution pertinents, dont le mandat est renforcé de telle façon qu'ils fournissent un apport régional aux travaux du CST. En vertu de la Stratégie, le CST dresse un plan de travail pluriannuel (quatre ans) et un programme de travail biennal chiffré.

B. Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique

8. Par sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire du CST serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file. Cette décision procède de l'idée que le CST pourrait tirer profit de la participation des institutions, des groupements (notamment les organisations non gouvernementales) et des particuliers les plus compétents dans le domaine de la lutte contre la désertification/dégradation des terres et de l'atténuation des effets de la sécheresse. Par la même décision, la Conférence des Parties a décrété que chaque session ordinaire serait axée sur une question thématique précise intéressant l'exécution de la Stratégie, déterminée à l'avance par la Conférence. L'organisation des sessions du CST essentiellement sous la

forme d'une conférence scientifique et technique s'insère dans le cadre du remaniement du fonctionnement du Comité évoqué précédemment.

9. Par sa décision 18/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que le thème prioritaire qui serait abordé par la première Conférence scientifique de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue en 2009 lors de la neuvième session du CST, serait «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau». On trouvera un compte rendu de l'organisation de la première Conférence scientifique dans le document ICCD/COP(10)/CST/INF.3.

10. Le document ICCD/COP(9)/CST/INF.3 présente la synthèse des débats et les recommandations de la première Conférence scientifique. La recommandation 9 indique que la coordination et la diffusion de connaissances et de méthodes nouvelles pour la mise en œuvre d'approches intégrées de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres supposent la mise en place d'un mécanisme consultatif scientifique indépendant, international et interdisciplinaire prévoyant des filières bien établies pour l'examen des conseils donnés dans le processus de la Convention.

11. Ce rapport de la communauté scientifique note que les conseils donnés doivent être pertinents en ce qui concerne l'action à mener mais non directifs concernant cette action, et qu'ils doivent permettre aux décideurs d'être informés objectivement des conséquences probables de différents choix qu'ils pourraient adopter concernant l'action à mener et ses modalités. Le rapport note aussi qu'un mécanisme consultatif scientifique n'a pas vocation à faire des recherches lui-même, mais doit tirer parti des connaissances scientifiques et des résultats de recherche existants, et mettre ces connaissances au service du renforcement des capacités. Il a été proposé que le mécanisme coopère étroitement avec les mécanismes scientifiques nationaux et régionaux utiles pour le processus de la Convention.

12. Par sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a décidé que le thème qui serait examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, qui se tiendra au cours de la troisième session extraordinaire du CST en 2012, serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches». Un rapport intérimaire sur les préparatifs de la deuxième Conférence scientifique et un rapport sur l'organisation des sessions du CST essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique sont présentés sous la cote ICCD/COP(10)/CST/5.

13. Par sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a décidé aussi qu'à l'issue de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, le Bureau du Comité procéderait, en concertation avec les groupes régionaux, à une évaluation de l'utilité de maintenir la Conférence scientifique pendant les réunions intersessions ou les sessions ordinaires du Comité et en rendrait compte à la session suivante du Comité.

C. Registre d'experts

14. L'article 24, paragraphe 2, de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Le fichier est établi à partir des candidatures présentées par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique. La décision 18/COP.1 précise que l'objet du fichier d'experts est de mettre à la disposition de la Conférence des Parties une liste à jour d'experts indépendants dans les différents domaines de spécialisation ayant

un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, liste dans laquelle elle pourra choisir les membres des groupes spéciaux.

15. Par sa décision 21/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'examiner et d'analyser les procédures et critères actuels de désignation d'experts pour inscription au fichier, et de présenter des recommandations d'amélioration à ce sujet à la dixième session de la Conférence des Parties. Le rapport publié sous la cote ICCD/COP(10)/22 rend compte des progrès réalisés dans la tenue du fichier et des propositions visant à l'améliorer.

D. Groupes spéciaux

16. L'article 24, paragraphe 3, de la Convention dispose que la Conférence des Parties peut nommer des groupes spéciaux pour lui donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du Comité, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Ces groupes sont composés d'experts choisis parmi les noms qui figurent dans le fichier. Des groupes spéciaux ont été créés pour s'occuper des systèmes d'alerte précoce, des critères et indicateurs et des connaissances traditionnelles.

E. Groupe d'experts

17. Par sa décision 17/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe d'experts choisis dans le fichier par le Bureau du CST en consultation avec les groupes régionaux et le secrétariat. Le groupe a été établi à titre temporaire, puis dissous. Il a travaillé sur des questions de fond et sur des questions institutionnelles: critères et indicateurs permettant de surveiller et d'évaluer la désertification, directives relatives aux systèmes d'alerte précoce, mise en place d'une synergie avec d'autres conventions apparentées, amélioration de l'efficacité et de l'efficacités du CST. Le rapport final du groupe d'experts est reproduit dans le document ICCD/COP(8)/CST/2 et ses neuf additifs.

F. Correspondants pour la science et la technologie

18. Par sa décision 15/COP.7, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à désigner un correspondant auprès du CST, la coordination des travaux étant assurée par le centre de liaison national. Un rapport sur le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie est reproduit sous la cote ICCD/COP(10)/CST/7.

G. Initiatives régionales

19. Les réseaux régionaux de programmes thématiques (RPT) sont des réseaux d'institutions et d'organismes reliés par l'intermédiaire d'un centre de liaison. Les réseaux ont été approuvés à l'échelle régionale en liaison directe ou indirecte avec un programme d'action régional. Les institutions régionales, sous-régionales et nationales qui sont des centres de liaison devaient faire intervenir des acteurs de premier plan aux échelons régional, sous-régional et national dans les divers pays. On cherche à établir une coopération avec d'autres réseaux travaillant sur des questions connexes. Il convient de noter qu'un certain nombre de réseaux sont déjà en place mais qu'en général ils n'ont pas atteint leurs objectifs. On trouvera une évaluation de la situation des TPN dans le document ICCD/COP(10)/21.

20. Un centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est a été créé dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification. On trouvera un complément d'information sur cette question dans le document ICCD/COP(9)/10/Add.1. Le Centre est en train d'élaborer une stratégie de gestion sous-régionale des sécheresses, qui prévoit des systèmes efficaces de surveillance et d'alerte précoce, la fourniture d'une information fiable et en temps utile aux décideurs nationaux, et le partage de tous les renseignements recueillis et des leçons de l'expérience.

H. Unités régionales de coordination

21. Les unités régionales de coordination du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification soutiennent activement le CST, s'agissant de faciliter le travail en réseau avec les scientifiques et les institutions, de concert avec les centres de liaison nationaux. En outre, les unités régionales font en sorte que l'information sur les activités menées au titre de la Convention aux plans régional, sous-régional et national, par exemple concernant les résultats des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, soit distribuée aux parties concernées, y compris universitaires, institutions et réseaux, et se répercute sur leurs travaux par l'intermédiaire des correspondants pour la science et la technologie.

III. Organisation du processus d'évaluation

22. Au cours de ses réunions de mars et juin 2010, le Bureau du CST a réfléchi aux moyens de structurer et de réaliser l'évaluation des moyens d'organiser l'apport de services consultatifs internationaux, interdisciplinaires et scientifiques au processus de la Convention. Le Bureau a examiné aussi les différents moyens de convenir de mécanismes de prise en compte des conseils donnés dans le processus de la Convention, et les moyens d'associer au processus d'évaluation les Parties, les milieux scientifiques et les parties prenantes concernées, ainsi qu'il est demandé par la décision 18/COP.9. Le Bureau a décidé qu'un livre blanc serait rédigé par un expert indépendant comme point de départ de l'évaluation future par les Parties, les milieux scientifiques et les autres parties prenantes.

23. À la demande du Bureau du CST, le secrétariat a élaboré le mandat d'un expert indépendant chargé de rédiger le livre blanc et, avec l'accord du Bureau, il a recruté l'expert; le plan général du livre blanc a été présenté au Bureau et examiné à sa réunion de novembre 2010.

24. Au cours de la deuxième session extraordinaire du CST, en février 2011, les Parties ont discuté de l'étendue de l'évaluation et des moyens possibles d'organiser les services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international. On a fait valoir entre autres choses que la portée de l'évaluation ne devait pas être limitée et qu'il fallait au contraire réfléchir à différents moyens de renforcer la prestation de conseils scientifiques à l'appui du processus de la Convention et des processus connexes.

25. À la suite de la deuxième session extraordinaire et à partir du projet de livre blanc, le Bureau du CST a examiné les futures étapes de l'organisation du processus d'évaluation. Il a défini quatre options à inscrire dans une enquête électronique:

- a) Utilisation des réseaux scientifiques existants;
- b) Création d'un nouveau réseau scientifique axé sur des thèmes précis;
- c) Utilisation des mécanismes consultatifs intergouvernementaux existants; et

d) Création d'un nouveau groupe intergouvernemental d'experts scientifiques spécialistes de la terre et des sols.

26. Le Bureau a fait des observations détaillées concernant une section du projet d'enquête électronique qui avait été établi. On a fait valoir que l'examen des options devait prévoir la possibilité de choisir une seule option ou bien d'adopter une démarche associant plusieurs options.

27. Il a été décidé de soumettre le projet de livre blanc à un examen collégial. Par la suite, cinq experts ont examiné le projet, compte tenu d'une documentation de base, et ont fait part de leurs réflexions sur les choix possibles et les recommandations figurant dans l'évaluation. Le Bureau a décidé alors d'envoyer une lettre officielle aux centres nationaux de liaison pour leur demander de participer au processus d'évaluation, à partir d'un bref compte rendu de l'enquête électronique, ce qui a été fait à la mi-juillet 2011.

28. L'enquête électronique a été organisée par le secrétariat en fonction des indications du Bureau du CST et avec son accord, à partir du contenu de la documentation susmentionnée. Elle était divisée en trois parties: la première partie contenait des questions concernant l'enquêté; la deuxième partie demandait à l'enquêté ce qu'il attendait de l'organisation des services consultatifs scientifiques interdisciplinaires à l'échelle internationale; la troisième partie était consacrée aux quatre options proposées et donnait aux participants la possibilité de décrire et d'évaluer une autre option éventuelle à soumettre aux parties. L'enquête électronique, en anglais, français et espagnol, a été lancée à la mi-juillet 2011 pour un mois. Par la suite, la date limite de l'envoi des réponses a été reportée à la fin août, en raison des vacances, afin d'obtenir une meilleure participation.

29. Conformément aux recommandations formulées à la deuxième session extraordinaire du CST et aux directives données par le Bureau, les unités de coordination régionale du secrétariat ont apporté leur concours à l'évaluation en facilitant la diffusion de l'enquête électronique dans leur région. En outre, les centres régionaux de référence ont été invités à diffuser l'enquête parmi leur «clientèle». Plusieurs rappels ont été envoyés, notamment par l'intermédiaire des réseaux et des institutions, afin d'augmenter encore le degré de participation. Les résultats de l'enquête et leurs analyses seront présentés dans le document ICCD/COP(10)/CST/MISC.1¹.

IV. Options possibles concernant les moyens d'organiser les services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international

A. Considérations générales

30. Le présent chapitre expose les quatre options concernant les moyens d'organiser les services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international, options que le Bureau a décidé de faire évaluer. Les options sont les suivantes:

a) Utilisation des réseaux scientifiques existants: les organes officiels de la Convention sur la lutte contre la désertification, les représentants des gouvernements et les autres parties prenantes utiliseraient les travaux des réseaux scientifiques existants comme point de départ de services consultatifs;

b) Création d'un nouveau réseau scientifique axé sur des thèmes précis: il serait créé un nouveau réseau chargé de dispenser des services consultatifs à la Convention, en

¹ Sera publié en cours de session.

tenant compte des réseaux existants, mais en s'occupant tout particulièrement de thèmes précis relatifs à la DDSS qui ne sont pas assez traités par les réseaux existants;

c) Utilisation des mécanismes consultatifs intergouvernementaux existants: les groupes d'experts/plates-formes scientifiques intergouvernementaux sont des processus officiels qui assurent l'interface entre la science et la politique. Leurs travaux pourraient servir à apporter des conseils scientifiques interdisciplinaires sur le plan international à l'appui de la Convention dans la mesure où ils concernent la DDSS;

d) Création d'un nouveau groupe intergouvernemental d'experts de la terre et des sols: un nouveau groupe intergouvernemental d'experts de la terre et des sols pourrait être chargé de s'occuper de toute la gamme des activités interdisciplinaires nécessaires pour dispenser des conseils scientifiques à l'échelle internationale, compte tenu de la particularité de la Convention et de ses annexes régionales.

31. Dans sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties définit les services consultatifs attendus, fournissant ainsi implicitement quatre critères d'évaluation, dont il a été tenu compte dans la préparation de l'enquête électronique. D'après la Conférence, ces services doivent être:

- a) Scientifiques, compte tenu de la nécessité de veiller à la transparence;
- b) Interdisciplinaires;
- c) Internationaux, compte tenu d'une bonne répartition géographique;
- d) Utilisés dans le cadre du processus de la Convention.

32. Les conseils devraient être dispensés à l'échelle mondiale sur des questions mondiales mais en tenant compte des spécificités régionales. Un des aspects principaux de l'évaluation de la manière d'organiser les services consultatifs à l'intention de la Convention est l'approche éminemment régionale suivie par la Convention par le biais de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. En outre, des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visent à harmoniser, compléter et rendre plus efficaces les programmes nationaux à partir de conseils scientifiques de fond. Les services consultatifs interdisciplinaires devraient tenir compte de cette approche régionale participative.

33. Les attentes concernant l'organisation des services consultatifs ne sont peut-être pas les mêmes pour les différents groupes de parties prenantes. Entre autres choses, l'enquête électronique demandait aux participants d'indiquer leur interprétation du terme «scientifique» dans le contexte des services consultatifs scientifiques interdisciplinaires internationaux, en précisant si ce terme excluait ou englobait les connaissances non universitaires telles que les connaissances traditionnelles. L'analyse de la manière dont le terme est compris permettra de mieux définir les différents moyens d'organiser les services consultatifs à l'échelle internationale.

34. On peut s'interroger sur la manière d'assurer la transparence et la manière de dispenser des conseils scientifiques efficaces et crédibles. Grâce aux commentaires des parties prenantes sur ces questions et sur les objectifs de la prestation de services consultatifs interdisciplinaires sur le plan international, il serait possible d'évaluer dans quelle mesure leurs besoins sont satisfaits. En outre, ce genre de questions générales devrait aider à prendre des décisions éclairées. Il importera par ailleurs de chercher s'il existe actuellement un mécanisme qui puisse dispenser des conseils scientifiques interdisciplinaires répondant aux attentes de toutes les parties prenantes.

B. Options possibles concernant les moyens d'organiser les services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international

35. Il est prévu d'élaborer, à partir de l'évaluation des quatre options, des scénarios définissant les relations de communication entre le processus de la Convention et le réseau scientifique ou le groupe d'experts/plate-forme intergouvernemental, le centre scientifique international. Au cours de ce travail d'élaboration, on pourrait déterminer, par exemple, le délai d'exécution d'une ou plusieurs options, c'est-à-dire le temps nécessaire pour obtenir un conseil, et envisager une démarche systématique pour l'estimation des coûts et avantages. Les scénarios génériques proposés pourraient alors être discutés en rapport avec des activités ou résultats primordiaux, définis par l'enquête électronique.

36. Parallèlement à la construction de scénarios, on pourrait définir les liens possibles entre la prestation de services scientifiques au processus de la Convention et l'élaboration d'un système de partage des connaissances scientifiques. Dans cet esprit, on pourrait explorer plus avant les liens entre la prestation de services consultatifs et les activités de renforcement des capacités.

37. D'une manière générale, le processus de la Convention exige que le processus consultatif scientifique suscite un dialogue fécond entre les scientifiques et les décideurs et qu'il donne plus d'importance aux problèmes de DDSS sur le plan mondial. Le CST voudra peut-être examiner dans quelle mesure les quatre options envisagées dans l'enquête électronique ou d'autres options proposées au cours de l'enquête pourraient encourager ou intensifier ce dialogue entre scientifiques et décideurs et rehausser le statut des problèmes de DDSS. La question est liée à la définition des destinataires des services consultatifs, qui pourraient être les Parties ou des organisations non gouvernementales, ainsi que les représentants du CST et le Bureau de la Conférence des Parties.

38. Il convient de noter que la Convention a la possibilité de s'inspirer des modalités existantes de prestation de conseils scientifiques aux conventions environnementales multilatérales, notamment par le biais de réseaux et de groupes d'experts/plates-formes. Les connaissances nécessaires pourraient être tirées de la documentation fournie par ces réseaux et groupes/plates-formes ou obtenues par voie de consultations avec des experts de premier plan. Cette analyse et ces consultations pourraient viser à trouver une approche complémentaire à suivre, en évitant les chevauchements entre les travaux de réseaux ou groupes/plates-formes existants et d'éventuelles modalités nouvelles de prestation de services consultatifs scientifiques au processus de la Convention. L'apprentissage à partir d'initiatives antérieures devrait rationaliser et faciliter l'élaboration du mécanisme consultatif scientifique de la Convention.

Option 1: Utilisation des réseaux scientifiques existants

Les organes officiels de la Convention sur la désertification, les représentants des gouvernements et d'autres parties prenantes se serviraient des résultats des réseaux scientifiques existants pour étayer des services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international.

39. Les réseaux scientifiques existants ont leur propre mandat et ils travaillent en fonction de ce qu'ils perçoivent comme étant les besoins de la Convention ou d'autres parties prenantes. Dans certains cas, il s'agit d'appels officiels à l'action lancés par la Conférence des Parties à la communauté scientifique internationale. Les réseaux produisent leurs propres résultats qui sont publiés et diffusés par leur site Web et par des revues scientifiques, mais ne sont pas nécessairement communiqués aux membres du CST ou de la Conférence. Le CST voudra peut-être examiner de quelle manière les réseaux scientifiques

existants et possédant un programme de travail pourraient contribuer à la prestation de services consultatifs scientifiques au processus de la Convention.

40. L'analyse de la répartition géographique et de l'accessibilité des réseaux scientifiques existants, l'étendue de leurs travaux concernant les problèmes concernés et les possibilités d'utilisation de ces travaux, tels qu'ils sont perçus par les parties prenantes à la Convention, serviront de point de départ à des discussions plus poussées sur l'utilisation des réseaux. Dans cette option, l'évaluation vise à recueillir une information sur les réseaux scientifiques ayant un rapport avec la DDSS, à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale, information qui sera nécessaire à l'utilisation des travaux de ces réseaux. Il importe de découvrir ce qui empêche les parties prenantes de participer à ces réseaux, en recueillant leur avis sur le caractère restrictif de la composition d'un réseau, la transparence du processus, les contraintes de temps et leur intérêt pour les sujets traités par le réseau. L'information recueillie concernant l'ensemble des réseaux existant à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale sera déterminante pour évaluer si les conseils émanant de ces réseaux pourraient avoir une valeur internationale, compte tenu de la contribution régionale.

41. Il convient de tenir compte de la mesure dans laquelle les réseaux scientifiques existants pourraient effectivement traiter les questions ayant trait à la Convention et les sujets importants intéressant la Convention qui font défaut dans ces réseaux, ce qui permettrait d'évaluer si ces derniers sont en mesure de fournir des conseils utiles au processus de la Convention. Il pourrait être nécessaire pour le CST de faire une analyse spécifique des lacunes présentées par les réseaux existants. Sur la base de l'évaluation, cette analyse pourrait dégager des renseignements sur l'efficacité des réseaux en ce qui concerne leur aptitude à traiter les questions scientifiques en rapport avec la Convention. L'analyse des lacunes dans l'éventail des questions traitées, lorsqu'elle serait vérifiée avec les réseaux concernés, pourrait aussi servir de base pour améliorer l'efficacité des réseaux en ce qui concerne leur aptitude à traiter les questions en rapport avec la Convention.

42. Le CST pourrait examiner dans quelle mesure les réseaux travaillant pour une ou plusieurs régions seulement pourraient être élargis à l'échelle mondiale, compte tenu du fait qu'ils ne sont pas liés officiellement au processus de la Convention. Le CST pourrait examiner aussi dans quelle mesure les réseaux mondiaux existants sont représentatifs de l'ensemble des régions et comment on pourrait obtenir une représentation mieux équilibrée sur le plan géographique. Dans l'analyse des résultats de l'enquête électronique, le CST voudra peut-être élaborer des critères permettant d'évaluer les réseaux existants par rapport aux objectifs de la Stratégie. Ces questions sont jugées importantes et doivent être traitées, même si en définitive l'option 1 relative à l'utilisation des réseaux scientifiques existants n'est pas retenue.

Option 2: Création d'un nouveau réseau scientifique axé sur des thèmes précis

On pourrait créer un nouveau réseau chargé de fournir des conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui de la Convention, tenant compte des réseaux existants mais axé sur des thèmes particuliers ayant trait à la DDSS et non traités concrètement par ces réseaux.

43. Il importe de savoir quels sont les sujets qui ne sont pas traités actuellement par les réseaux existants, afin d'examiner ceux, régionaux ou mondiaux, dont pourrait s'occuper un nouveau réseau. Les conférences scientifiques de la Convention portent sur des thèmes précis; il pourrait donc être nécessaire d'examiner si la série actuelle de conférences scientifiques pourrait servir à construire un nouveau réseau scientifique. Cette question est une réponse à une suggestion faite à la deuxième session extraordinaire du CST et tendant à renforcer les conférences scientifiques pour qu'elles fournissent des services consultatifs interdisciplinaires au processus de la Convention.

44. Le CST voudra peut-être examiner l'aptitude d'un réseau scientifique à mobiliser et stimuler une communauté mondiale de recherche.

45. Le CST voudra peut-être étudier dans quelle mesure un nouveau réseau pourrait garantir systématiquement la qualité scientifique des conseils donnés. Il pourrait aussi examiner comment un réseau de réseaux, qu'il soit mondial ou régional, pourrait structurer et faciliter la participation des scientifiques qui normalement travaillent dans des réseaux distincts quant à la discipline et/ou la thématique, assurant ainsi la prestation de conseils scientifiques véritablement interdisciplinaires.

Option 3: Utilisation des mécanismes consultatifs intergouvernementaux existants

Les groupes d'experts/plates-formes scientifiques intergouvernementaux existants sont des processus officiels qui assurent l'interface entre la science et la politique. Leurs travaux pourraient servir à la prestation de conseils scientifiques interdisciplinaires à l'appui de la Convention dans la mesure où ils concernent la DDSS.

46. Les groupes d'experts/plates-formes scientifiques intergouvernementaux sont déjà pourvus d'un mandat et ils sont orientés essentiellement vers des besoins différents de ceux du processus de la Convention. Le CST voudra peut-être examiner comment ces groupes d'experts/plates-formes ayant un programme de travail bien déterminé pourraient contribuer à la prestation de services scientifiques à l'appui du processus de la Convention.

47. Une information concernant les groupes d'experts/plates-formes scientifiques intergouvernementaux ayant un rapport avec la DDSS, sur le plan régional et sur le plan mondial, est nécessaire pour qu'on puisse utiliser à l'avenir les résultats de leurs travaux. Il importe de découvrir ce qui empêche les parties prenantes de participer à ces réseaux/plates-formes, en recueillant l'avis des participants sur le caractère restrictif de la composition d'un réseau, la transparence du processus, les contraintes de temps et leur intérêt pour les sujets traités par le réseau. Il importe d'avoir une information sur l'ensemble des groupes d'experts/plates-formes qui existent, à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale, afin d'évaluer dans quelle mesure ils pourraient aussi apporter leur concours pour le processus de la Convention.

48. Sur la base de l'évaluation, une analyse des lacunes perçues dans l'éventail des questions traitées, lorsqu'elle serait vérifiée avec les groupes d'experts/plates-formes existants, pourrait dégager des renseignements sur leur efficacité en ce qui concerne leur aptitude à traiter les questions scientifiques en rapport avec la Convention. Elle pourrait aussi servir de point de départ pour améliorer l'efficacité de ces groupes d'experts/plates-formes.

Option 4: Création d'un groupe intergouvernemental d'experts scientifiques de la terre et des sols

On pourrait créer un groupe intergouvernemental d'experts de la terre et des sols chargé de s'occuper de toute la gamme des activités interdisciplinaires nécessaires pour dispenser des services consultatifs scientifiques internationaux à l'appui de la Convention, compte tenu de la particularité que lui donnent ses annexes régionales.

49. Si les réseaux existants de groupes d'experts/plates-formes ne fournissent pas ou ne peuvent pas fournir de conseils scientifiques, à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale, aux parties prenantes à la Convention, le CST voudra peut-être envisager de quelle manière un nouveau groupe/plate-forme pourrait répondre aux besoins de la Convention et de la communauté scientifique internationale, et comment il pourrait fournir plus particulièrement des conseils concernant la terre et les sols.

50. On pourrait organiser un groupe intergouvernemental d'experts scientifiques de la terre et des sols en veillant à lui donner un caractère mondial mais en tenant compte de la dimension régionale du processus de la Convention. Dans ce contexte, un nouveau groupe/plate-forme scientifique intergouvernemental pourrait être:

- Mondial, accompagné de groupes de travail interrégionaux s'occupant de questions transversales et tenant compte ou non des préoccupations régionales;
- Une organisation mondiale regroupant les réseaux régionaux existants, s'occupant de sujets mondiaux mais bénéficiant de l'apport de contributions régionales;
- Mondial, accompagné de sous-groupes régionaux s'occupant de thèmes régionaux; ou
- Être organisé d'une autre façon, à définir par les participants.

51. En outre, il convient d'explorer à fond la question du lien entre ce nouveau groupe intergouvernemental et les besoins de la Convention, en se demandant si un nouveau groupe scientifique devrait être indépendant de la Convention, lié à la Convention ou assujéti à la Convention.

52. Entre autres questions, le CST pourrait examiner dans quelle mesure les annexes régionales à la Convention pourraient être prises en considération dans la création d'un groupe mondial d'experts de la terre et des sols et dans quelle mesure on pourrait faire appel à un groupe d'experts pour répertorier systématiquement les connaissances traditionnelles et les connaissances locales. Le CST voudra peut-être examiner aussi dans quelle mesure un processus d'examen scientifique collégial à l'appui des travaux d'analyse scientifique du CST pourrait être articulé avec l'examen scientifique des rapports nationaux à la Convention, afin de garantir que les conseils donnés soient empiriques et fondés sur des données factuelles.

Autres options et recommandations

53. L'analyse des résultats de l'enquête électronique donnera une idée de la manière dont les parties prenantes perçoivent l'efficacité des différentes options pour atteindre les objectifs suivants: fournir à la Convention des évaluations mondiales périodiques, élaborer des scénarios régionaux des tendances futures de la dégradation des terres, élaborer des objectifs et des scénarios mondiaux, soumettre les rapports nationaux à un examen scientifique concernant les critères de notification fondée sur des données factuelles, émettre des recommandations orientées vers l'action, donner des avis scientifiques sur les questions nouvelles, ou fournir d'autres prestations qui seraient définies par les parties prenantes.

54. Enfin, il faudrait envisager toute autre option éventuelle concernant la prestation des services consultatifs scientifiques interdisciplinaires sur le plan international.

V. Recommandations

55. **Vu ce qui précède, le CST pourrait faire à sa dixième session les recommandations suivantes, entre autres choses:**

- a) **Moyens de coopérer avec les réseaux scientifiques existants, à l'échelle régionale et/ou mondiale, en fonction des résultats de l'enquête électronique;**
- b) **Le secrétariat, sous la direction du bureau du CST et par le biais de ses travaux en cours concernant des questions scientifiques – par exemple les indicateurs d'impact, les meilleures pratiques, etc. –, devrait faire une évaluation des lacunes dans**

l'éventail des questions scientifiques touchant la DDSS traitées par les réseaux scientifiques recensés dans l'enquête électronique;

c) Moyens de coopérer avec les groupes d'experts/plates-formes scientifiques intergouvernementaux, en fonction des résultats de l'enquête électronique;

d) Le secrétariat, sous la direction du bureau du CST et par le biais de ses travaux en cours concernant des questions scientifiques, devrait faire une évaluation des lacunes dans l'éventail des questions scientifiques touchant la DDSS traitées par les groupes d'experts/plates-formes scientifiques intergouvernementaux recensés dans l'enquête électronique;

e) La Conférence des Parties devrait créer un groupe de travail spécial pour étudier plus avant quelles seraient les meilleures options pour dispenser des services consultatifs scientifiques interdisciplinaires à l'appui du processus de la Convention sur le plan international, compte tenu de la dimension régionale de la Convention;

f) Le groupe de travail spécial, appuyé par le secrétariat, serait chargé d'élaborer des scénarios, de définir les relations entre le processus de la Convention et le réseau scientifique ou le groupe d'experts/plate-forme scientifique intergouvernemental, ainsi que les liens possibles entre la prestation de services consultatifs scientifiques interdisciplinaires à l'appui du processus de la Convention et l'élaboration d'un système de partage des connaissances scientifiques.
